

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011
RELATIF À LA FERMETURE DE CHEMINS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME
CADASTRALE

Modifié 10-2011

- ATTENDU QUE** la réforme cadastrale est en cours sur le territoire de la Municipalité de la Conception;
- ATTENDU QUE** plusieurs tronçons de chemins désaffectés n'ont pas fait l'objet d'un règlement de fermeture et de cession de droits aux propriétaires des fonds desquels ces chemins avaient été détachés, ou à ceux qui ont fourni l'assiette du nouveau chemin, ou aux propriétaires riverains;
- ATTENDU QUE** pour la plupart, ces tronçons de chemins ont été laissés à l'usage des propriétaires adjacents, qui les ont incorporés à leur propriété avec le consentement de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la fermeture desdits chemins n'a jamais été accomplie à ce jour;
- ATTENDU QU'** aucun débat n'a eu lieu concernant ces parties fermées depuis environ 40 ans en moyenne;
-

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 ROUTE DES TULIPES

- 2.1 Fermer les tronçons désaffectés de l'ancien chemin au niveau des lots 42B du rang 2 et 43, 44B et 44C du rang Est de la Rivière Rouge. Ces tronçons sont fermés depuis la réfection dudit chemin en 1962.
- 2.2 Fermer les tronçons désaffectés dudit ancien chemin au niveau des lots 46B à 51C du rang Est de la Rivière Rouge. Ces tronçons sont fermés depuis la réfection dudit chemin en 1981.
- 2.3 Chemin montré sur le plan du cadastre originaire et traversant les lots 50A, 50B, 51A, 51B et 51D du rang Est de la Rivière Rouge. Ce chemin semble être considéré depuis toujours comme étant un chemin privé.

ARTICLE 3 CHEMIN DES ÉRABLES

- 3.1 Fermer les tronçons désaffectés de l'ancien chemin entre les lots 20 et 21 du rang Ouest de la Rivière Rouge, entre les lots 19B et 20B du rang 3, 19 et 20 du rang Ouest de la Rivière Rouge.
- 3.2 Fermer un tronçon désaffecté dudit chemin au niveau du lot 18B du rang 3. Ces tronçons sont fermés à la circulation publique depuis 1970.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011
RELATIF À LA FERMETURE DE CHEMINS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME
CADASTRALE

- 3.3 Fermer un tronçon désaffecté dudit ancien chemin au niveau des lots 23E et 23F du rang 5, lequel a été identifié en 1972 comme étant le lot 28 dudit rang 5. Ce tronçon est fermé à la circulation depuis le début des années 1960.

ARTICLE 4 ANCIENNE ROUTE 117

- 4.1 Fermer les tronçons désaffectés de l'ancien chemin au niveau des lots 28B du rang 3, 29 et 30A du rang Ouest de la Rivière Rouge, lequel a été désaffecté en 1948.
- 4.2 Fermer les tronçons désaffectés au niveau des lots 47A et 50 du rang Ouest de la Rivière Rouge. Ces tronçons ont été fermés à la circulation en 1948.

ARTICLE 5 CHEMIN SUR LES LOTS 32B, 33A, 33B, 34A, 34B, 35A DU RANG 4

- 5.1 Ce chemin montré sur le plan du cadastre originaire a toujours été considéré par les propriétaires comme un chemin privé. Aucun document démontrant qu'il ait déjà eu un caractère public ou qu'il est été entretenu par la Municipalité n'a été trouvé. Il y a lieu de l'affecter d'un règlement de fermeture pour l'intégrer dans les propriétés où il est situé.

ARTICLE 6 ANCIEN CHEMIN SUR LES LOTS 43, 44, 45 DU RANG OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE, DANS LE LIT DE LA RIVIÈRE ROUGE ET SUR LES LOTS 44A ET 45A DU RANG EST DE LA RIVIÈRE ROUGE

- 6.1 Ce chemin est à la circulation depuis l'avènement des véhicules automobiles dans les années 1940.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maurice Plouffe
Maire

Marie-France Brisson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 mai 2011
Adoption du règlement : 9 mai 2011
Avis d'entrée en vigueur : 10 mai 2011